

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	10
Représentés	1
Votants	10
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et trois, le jeudi 23 novembre à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 09-11-2023
Secrétaire de séance : Claude VILLENEUVE

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELOUX, Dominique VILLENEUVE, Sandrine GOFFLO, Caroline PICARDA.

Conseiller absents excusés : Carine DUCHOWICZ, Yoann ROUQUIÉ.

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Christian LEYMARIE pouvoir à Didier DUBUIS

Conseillers absents non excusés : Adrien LEBAS, Franck CAMUS.

OBJET : Participation aux frais de scolarisation de la commune de BRIVE Année 2022-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les frais de scolarisation dus à la commune de BRIVE pour l'année scolaire 2022-2023. La commune de Brive a fixé les tarifs suivants :

- Enfant scolarisé en primaire : 583,75 €.

En 2022-2023, un enfant scolarisé en primaire, le montant total des frais est égal à **583,75 €**.

M. le Maire propose aux élus d'accepter de verser cette participation à la commune de Brive.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le versement de la participation aux frais de scolarité 2022-2023 à la commune de Brive pour un montant total de 583,75 €,

DEMANDE au Maire de faire procéder au règlement de la somme à la commune de Brive, pour régulariser les frais de scolarisation 2022-2023, à l'article 6558.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023.

Pour copie conforme,
Le Maire,

